

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 mai 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Seye SENE ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Ingrid LAFON, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Engagement de la ville dans la démarche Convention Territoriale Globale

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Convention territoriale globale (Ctg) remplace le Contrat Enfance Jeunesse qui arrive à échéance le 31 décembre 2022. Elle devient ainsi le contrat d'engagement politique entre la collectivité locale et la Caf, pour maintenir et développer les services aux familles.

La Ctg est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des Cej, (voire une augmentation), mais en simplifie les modalités de calcul. L'ensemble des équipements présents sur le territoire couvert par la Ctg et soutenus par la collectivité signataire en sera bénéficiaire. Comme auparavant, l'engagement de la Caf est pluriannuel, ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière.

Ce nouveau cadre contractuel, ses modalités de déploiement ainsi que l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la Caf et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles ;
Renforcer le pilotage des projets territoriaux ;
Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service ;
Alléger les charges de gestion des partenaires et de la Caf par la simplification des règles de financement.

Afin de favoriser le développement de nouveaux services aux familles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022 DELIBERATION N° 2022-114

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à initier la démarche de passage du CEJ en CTG, et de signer l'ensemble des documents y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220530-2022-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Publication : 10/06/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.